

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - LACAUNE

Délibération relative à Approbation du règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité

Séance du 08 septembre 2023
Délibération n°DBC_2023_076

| |
|------------------------------|
| <u>Nombre de conseillers</u> |
| En exercice : 20 |
| Présents : 18 |
| Absents : |
| - dont suppléés : 0 |
| - dont représentés : 0 |
| Votants : 18 |
| - dont « pour »: 18 |
| - dont « contre »: 0 |
| - dont abstention : 0 |

Le 08 septembre 2023 à 15 h 00, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 24 août 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à LACAUNE.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés :

Suppléés :

Excusés : Evelyne BOUSQUET, Jacques CALVET

Secrétaire de séance :

Objet : Approbation du règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité

Dispositif financier, s'adressant aux petites entreprises et commerces de proximité, installés, ou ayant un projet d'installation, sur le territoire. L'"**Aide au développement des petites entreprises, du commerce, et de l'artisanat de proximité**" a comme objectif, d'améliorer et de renforcer l'attractivité des entreprises locales, les soutenir dans leurs projets de développement, d'installation, de maintien, de transmission ou de modernisation.

| |
|--|
| RF |
| Sous-Préfecture de Castres |
| Contrôle de légalité |
| Date de réception de l'AR: 12/09/2023 |
| 081-200066553-20230908-DBC_2023_076-DE |

Un règlement d'attribution, annexé à la présente délibération, précise les modalités d'intervention, et les conditions exigées aux entreprises, pour pouvoir bénéficier de cette aide.

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'adopter le règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'adopter le règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Pour copie certifiée conforme

Le Président – Daniel VIDAL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le 12 / 09 / 20 23
et publié ou notifié
le 12 / 09 / 20 23



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc

| |
|---|
| RF Sous-Préfecture de Castres |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_076-DE |

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - LACAUNE

**Délibération relative à Attribution d'une indemnité d'administration et de technicité au cadre
d'emploi des gardes champêtres**

Séance du 08 septembre 2023
Délibération n°DBC_2023_082

| |
|------------------------------|
| Nombre de conseillers |
| En exercice : 20 |
| Présents : 18 |
| Absents : |
| - dont suppléés : 0 |
| - dont représentés : 0 |
| Votants : 18 |
| - dont « pour » : 18 |
| - dont « contre » : 0 |
| - dont abstention : 0 |

Le 08 septembre 2023 à 15 h 00, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 24 août 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à LACAUNE.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés :

Suppléés :

Excusés : Evelyne BOUSQUET, Jacques CALVET

Secrétaire de séance :

Objet : Attribution d'une indemnité d'administration et de technicité au cadre d'emploi des gardes champêtres

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,
Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 20 mars 2023

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

| |
|---|
| RF Sous-Préfecture de Castres |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/09/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_082-DE |

DECIDE
A l'unanimité des membres présents

- d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emploi fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1er octobre 2023, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque cadre d'emploi doit être compris entre 0 et 8.

| Cadre(s) d'emplois | Montant de référence annuel (en vigueur à la date de la délibération) | Coefficient maximum retenu |
|---------------------------|---|-----------------------------------|
| Garde champêtre | 506.16 € | 8 |

L'indemnité versée aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

L'indemnité suivra le traitement de base lorsque l'agent sera en maladie (au même titre que le RIFSEEP IFSE).

- de fixer les critères d'attribution individuelle comme suit :
 - la manière de servir résultant de l'évaluation faite lors des entretiens professionnels
 - le comportement

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au mandatement de cette prime résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein) :

| Cadre d'emplois | Effectif | Crédit global |
|------------------------|-----------------|--|
| Garde champêtre | 1 | Montant annuel de référence X coefficient retenu 8 X effectif SOIT 4049.28 € |

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créée par la suite, augmentent le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- de charger l'autorité territoriale à procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Pour copie certifiée conforme
Le Président – Daniel VIDAL

| |
|---|
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>18/09/2023</u> et publié ou notifié le <u>18/09/2023</u> |
|---|



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc

| |
|---|
| RF Sous-Préfecture de Castres |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/09/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_082-DE |

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - LACAUNE

**Délibération relative à Attribution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction au cadre
d'emploi des gardes champêtres**

Séance du 08 septembre 2023
Délibération n°DBC_2023_080

| |
|---|
| <u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 20 Présents : 18 Absents : - dont suppléés : 0 - dont représentés : 0 Votants : 18 - dont « pour »: 18 - dont « contre »: 0 - dont abstention : 0 |
|---|

Le 08 septembre 2023 à 15 h 00, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 24 août 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à LACAUNE.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés :

Suppléés :

Excusés : Evelyne BOUSQUET, Jacques CALVET

Secrétaire de séance :

Objet : Attribution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction au cadre d'emploi des gardes champêtres

Les gardes champêtres ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

Il convient de délibérer sur l'octroi d'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

Le comité social territorial du 20 mars 2023 a émis un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale et du cadre d'emploi des gardes champêtres,

Vu le décret 2017-215 du 20 février 2017,

| |
|---|
| RF Sous-Préfecture de Castres |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_080-DE |

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres, à compter du 1er octobre 2023.

L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est calculée en appliquant un taux individuel défini par arrêté, au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite. Le taux maximum applicable sera de 20 %.

Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

L'indemnité suivra le traitement de base lorsque l'agent sera en maladie (au même titre que le RIFSEEP IFSE). Elle sera versée mensuellement.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres, à compter du 1er octobre 2023.
- L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est calculée en appliquant un taux individuel défini par arrêté, au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite. Le taux maximum applicable sera de 20 %.
- Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- L'indemnité suivra le traitement de base lorsque l'agent sera en maladie (au même titre que le RIFSEEP IFSE). Elle sera versée mensuellement.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- de charger l'autorité territoriale à procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

**Pour copie certifiée conforme
Le Président – Daniel VIDAL**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le 12 / 09 / 20 23
et publié ou notifié
le 12 / 09 / 20 23



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc

| |
|---|
| RF Sous-Préfecture de Castres |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_080-DE |

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - LACAUNE

Délibération relative à Autorisation du Président à signer le marché « Fourniture et livraison de colonnes aériennes de tri pour le verre et multi-matériaux »

Séance du 08 septembre 2023
Délibération n°DBC_2023_072

| |
|------------------------------|
| Nombre de conseillers |
| En exercice : 20 |
| Présents : 18 |
| Absents : |
| - dont suppléés : 0 |
| - dont représentés : 0 |
| Votants : 18 |
| - dont « pour »: 18 |
| - dont « contre »: 0 |
| - dont abstention : 0 |

Le 08 septembre 2023 à 15 h 00, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 24 août 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à LACAUNE.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés :

Suppléés :

Excusés : Evelyne BOUSQUET, Jacques CALVET

Secrétaire de séance :

Objet : Autorisation du Président à signer le marché « Fourniture et livraison de colonnes aériennes de tri pour le verre et multi-matériaux »

La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc a lancé une consultation pour la fourniture de 40 colonnes de tri en bois (10 Verre et 30 EMR). Parmi les 30 PAV EMR, 20 seront équipés de trappes gros producteurs et 10 seront munis de trappes à cartons. Une variante en polyéthylène a été demandée.

Quatre entreprises ont répondu au marché, trois sur l'offre de base (colonne en bois) et trois sur la variante polyéthylène.

| |
|--|
| RF |
| Sous-Préfecture de Castres |
| Contrôle de légalité |
| Date de réception de l'AR: 11/09/2023 |
| 081-200066553-20230908-DBC_2023_072-DE |

La commission des marchés s'est réunie le vendredi 8 septembre 2023 à 11 heures afin d'étudier les réponses à la consultation.

L'analyse des offres a établi les résultats suivants :

| CANDIDAT | MGM/STCM | UTPM ENVIRONNEMENT | QUADRIA |
|--------------------------|----------|-----------------------|---------|
| Note critère Prix /60 | 47.23 | 42.12 | 60.00 |
| Note critère Qualité /40 | 28.73 | 25.94 | 26.55 |
| Note Finale/100 | 75.95 | 68.06 | 86.55 |
| Classement candidat | 2 | 3 | 1 |

L'offre de Quadria obtient donc le meilleur classement.

Comme demandé au RC, Quadria a proposé une offre de base et une variante :

| | |
|--|----------------|
| Offre de base : 40 colonnes en bois | 65 840.00 € HT |
| Variante : 40 colonnes en polyéthylène | 59 760.00 € HT |

La commission des marchés propose de retenir l'entreprise QUADRIA et de sélectionner l'offre de base en bois.

Il est donc demandé aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser le Président à signer le marché « Fourniture et livraison de colonnes aériennes de tri pour le verre et multi-matériaux » avec l'entreprise QUADRIA pour un montant de 65 840,00€ HT correspondant à l'offre de base en bois.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau Communautaire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'autoriser le Président à signer le marché « Fourniture et livraison de colonnes aériennes de tri pour le verre et multi-matériaux » avec l'entreprise QUADRIA pour un montant de 65 840,00€ HT correspondant à l'offre de base en bois.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Pour copie certifiée conforme

Le Président – Daniel VIDAL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le 11/09/2023
et publié ou notifié
le 11/09/2023



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc

| |
|---|
| RF Sous-Préfecture de Castres |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/09/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_072-DE |

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - LACAUNE

Délibération relative à Convention de partenariat Green Triathlon du Haut Languedoc 2024

Séance du 08 septembre 2023
Délibération n°DBC_2023_083

| |
|------------------------------|
| Nombre de conseillers |
| En exercice : 20 |
| Présents : 18 |
| Absents : |
| - dont suppléés : 0 |
| - dont représentés : 0 |
| Votants : 18 |
| - dont « pour » : 18 |
| - dont « contre » : 0 |
| - dont abstention : 0 |

Le 08 septembre 2023 à 15 h 00, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 24 août 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à LACAUNE.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés :

Suppléés :

Excusés : Evelyne BOUSQUET, Jacques CALVET

Secrétaire de séance :

Objet : Convention de partenariat Green Triathlon du Haut Languedoc 2024

L'Association TIGRE, organisatrice du Green Triathlon du Haut-Languedoc, sollicite la Communauté de Communes afin d'accueillir à nouveau cet évènement sportif du vendredi 12 juillet au dimanche 14 juillet 2024 sur la base de loisirs des Bouldouires à La Salvetat-Sur-Agoût.

Pour l'organisation de cette manifestation, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association TIGRE ainsi que d'attribuer une subvention d'un montant de 8 500,00 €.

| |
|--|
| RF |
| Sous-Préfecture de Castres |
| Contrôle de légalité |
| Date de réception de l'AR: 03/10/2023 |
| 081-200066553-20230908-DBC_2023_083-DE |

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau Communautaire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association TIGRE.
- d'attribuer une subvention de 8 500,00 € à l'association TIGRE selon les modalités décrites dans la convention.

Pour copie certifiée conforme

Le Président – Daniel VIDAL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le 03/10 / 2023
et publié ou notifié
le 03/10 / 2023



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc

| |
|--|
| RF Sous-Préfecture de Castres |
| Contrôle de légalité Date de réception de TAR: 03/10/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_083-DE |

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - LACAUNE

Délibération relative à Demande de subvention – MJC de Murat-Sur-Vèbre

Séance du 08 septembre 2023
Délibération n°DBC_2023_074

| |
|------------------------------|
| Nombre de conseillers |
| En exercice : 20 |
| Présents : 18 |
| Absents : |
| - dont suppléés : 0 |
| - dont représentés : 0 |
| Votants : 18 |
| - dont « pour » : 18 |
| - dont « contre » : 0 |
| - dont abstention : 0 |

Le 08 septembre 2023 à 15 h 00, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 24 août 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à LACAUNE.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés :

Suppléés :

Excusés : Evelyne BOUSQUET, Jacques CALVET

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de subvention – MJC de Murat-Sur-Vèbre

La MJC de Murat-Sur-Vèbre sollicite une demande de subvention à caractère exceptionnel pour la mise en place d'un parc de structure gonflable à destination des familles du territoire du 25 octobre 2023 au 1er novembre 2023. Le montant demandé pour l'année 2023 est de 2 000,00 €.

Il est proposé aux membres du Bureau d'attribuer une subvention de 2 000,00€, pour l'année 2023.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

| |
|--|
| RF Sous-Préfecture de Castres |
| Contrôle de légalité Date de réception de TAR: 11/09/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_074-DE |

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'attribuer une subvention de 2 000,00€ à la MJC de Murat-Sur-Vèbre pour l'année 2023.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Pour copie certifiée conforme

Le Président – Daniel VIDAL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le 11 / 09 / 20 23
et publié ou notifié
le 11 / 09 / 20 23



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc

| |
|---|
| RF Sous-Préfecture de Castres |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/09/2023 061-200066553-20230908-DBC_2023_074-DE |

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - LACAUNE

Délibération relative à Mise en place d'un cycle annualisé du service des gardes champêtres et des agents de surveillance de la voie publique

Séance du 08 septembre 2023
Délibération n°DBC_2023_081

| |
|------------------------------|
| Nombre de conseillers |
| En exercice : 20 |
| Présents : 18 |
| Absents : |
| - dont suppléés : 0 |
| - dont représentés : 0 |
| Votants : 18 |
| - dont « pour » : 18 |
| - dont « contre » : 0 |
| - dont abstention : 0 |

Le 08 septembre 2023 à 15 h 00, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 24 août 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à LACAUNE.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés :

Suppléés :

Excusés : Evelyne BOUSQUET, Jacques CALVET

Secrétaire de séance :

Objet : Mise en place d'un cycle annualisé du service des gardes champêtres et des agents de surveillance de la voie publique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

| |
|--|
| RF |
| Sous-Préfecture de Castres |
| Contrôle de légalité |
| Date de réception de l'AR: 18/09/2023 |
| 081-200066553-20230908-DBC_2023_081-DE |

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°2020_1168 relative à la délégation du Conseil au Bureau et notamment « l'application des règlements collectifs »

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 mars 2023 ;

Le Président rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer une annualisation du temps de travail pour le service des gardes champêtres et des agents de surveillance de la voie publique.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

| |
|--|
| RF |
| Sous-Préfecture de Castres |
| Contrôle de légalité |
| Date de réception de l'AR: 18/09/2023 |
| 081-200066553-20230908-DBC_2023_081-DE |

DECIDE

A l'unanimité des membres présents :

- d'instaurer l'annualisation du temps de travail pour le service des gardes champêtres et des agents de surveillance de la voie publique.
- Le temps de travail sera réparti comme suit :
 - o Une période basse du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} octobre au 31 décembre avec un temps de travail hebdomadaire moyen de 30 heures.
 - o Une période haute du 1^{er} avril au 30 septembre avec un temps de travail hebdomadaire moyen de 40 heures.
- Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme
Le Président – Daniel VIDAL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le 18 / 09 / 20 23
et publié ou notifié
le 18 / 09 / 20 23



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc

| |
|---|
| RF Sous-Préfecture de Castres |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/09/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_081-DE |

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - LACAUNE

Délibération relative à Ouverture de postes suite aux avancements de grade 2023

Séance du 08 septembre 2023
Délibération n°DBC_2023_078

| |
|------------------------------|
| Nombre de conseillers |
| En exercice : 20 |
| Présents : 18 |
| Absents : |
| - dont supplés : 0 |
| - dont représentés : 0 |
| Votants : 18 |
| - dont « pour » : 18 |
| - dont « contre » : 0 |
| - dont abstention : 0 |

Le 08 septembre 2023 à 15 h 00, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 24 août 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à LACAUNE.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés :

Supplés :

Excusés : Evelyne BOUSQUET, Jacques CALVET

Secrétaire de séance :

Objet : Ouverture de postes suite aux avancements de grade 2023

Suite aux avancements de grade de l'année 2023 il est proposé d'ouvrir :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet pour exercer les missions de directeur général adjoint,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet pour exercer les fonctions d'animatrice de l'Espace France Service,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de communication,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet pour exercer les fonctions chauffeur Poids Lourd de la benne d'enlèvement des ordures ménagères polyvalent.

| |
|--|
| RF |
| Sous-Préfecture de Castres |
| Contrôle de légalité |
| Date de réception de l'AR: 12/09/2023 |
| 081-200066553-20230908-DBC_2023_078-DE |

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de valider l'ouverture des postes cités ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette opération.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet pour exercer les missions de directeur général adjoint,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet pour exercer les fonctions d'animatrice de l'Espace France Service,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de communication,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet pour exercer les fonctions chauffeur Poids Lourd de la benne d'enlèvement des ordures ménagères polyvalent.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces ouvertures de postes.

Pour copie certifiée conforme

Le Président – Daniel VIDAL

| |
|---|
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>12 / 09 / 20 23</u> et publié ou notifié le <u>12 / 09 / 20 23</u> |
|---|



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc

| |
|---|
| RF Sous-Préfecture de Castres |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_078-DE |

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - LACAUNE

Délibération relative à Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Séance du 08 septembre 2023
Délibération n°DBC_2023_079

| |
|------------------------------|
| <u>Nombre de conseillers</u> |
| En exercice : 20 |
| Présents : 18 |
| Absents : |
| - dont suppléés : 0 |
| - dont représentés : 0 |
| Votants : 18 |
| - dont « pour »: 18 |
| - dont « contre »: 0 |
| - dont abstention : 0 |

Le 08 septembre 2023 à 15 h 00, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 24 août 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à LACAUNE.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés :

Suppléés :

Excusés : Evelyne BOUSQUET, Jacques CALVET

Secrétaire de séance :

Objet : Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'électricien de la régie éclairage public.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

| |
|--|
| RF |
| Sous-Préfecture de Castres |
| Contrôle de légalité |
| Date de réception de l'AR: 12/09/2023 |
| 081-200066553-20230908-DBC_2023_079-DE |

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- de valider l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'électricien de la régie éclairage public,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette opération.

Pour copie certifiée conforme
Le Président – Daniel VIDAL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le 12 / 09 / 20 23
et publié ou notifié
le 12 / 09 / 20 23



RF
Sous-Préfecture de Castres

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/09/2023
081-200066553-20230908-DBC_2023_079-DE

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - LACAUNE

Délibération relative à Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à 24 heures

Séance du 08 septembre 2023
Délibération n°DBC_2023_077

| |
|------------------------------|
| Nombre de conseillers |
| En exercice : 20 |
| Présents : 18 |
| Absents : |
| - dont suppléés : 0 |
| - dont représentés : 0 |
| Votants : 18 |
| - dont « pour »: 18 |
| - dont « contre »: 0 |
| - dont abstention : 0 |

Le 08 septembre 2023 à 15 h 00, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 24 août 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à LACAUNE.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés :

Suppléés :

Excusés : Evelyne BOUSQUET, Jacques CALVET

Secrétaire de séance :

Objet : Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à 24 heures

Vu la délibération en date du 12 janvier 2023 créant un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour le poste de conseiller en séjour au Bureau d'Information Touristique de Fraïsse-Sur-Agoût.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 24 janvier 2023.

Vu le poste laissé vacant d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 24 heures hebdomadaires.

| |
|---|
| RF Sous-Préfecture de Castres |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_077-DE |

Il est proposé au bureau de supprimer ce poste vacant.

Entendu le rapport du Président,

Le Bureau communautaire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'approuver la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 24 heures hebdomadaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Pour copie certifiée conforme

Le Président – Daniel VIDAL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le 12 / 09 / 20 23
et publié ou notifié
le 12 / 09 / 20 23



| |
|---|
| RF Sous-Préfecture de Castres |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2023 081-200066553-20230908-DBC_2023_077-DE |